

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2025-54

*Signature d'un avenant au
contrat du spectacle
« Le grand feu »*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n° 2024-49 du 8 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2024-98 en date du 15 juillet 2024,

Considérant qu'un événement est à ajouter dans le cadre du contrat de cession signé le 16/07/2024 pour le spectacle "LE GRAND FEU" avec l'association « Musiques en Savoie »,

Considérant que l'événement consiste à donner une représentation scolaire du spectacle « Le grand feu », dans le cadre du partenariat de l'association « Musiques en Savoie » avec le collège Jacques Prévert de Gaillard, et d'ouvrir cette représentation aux associations et bénéficiaires souhaités par la ville,

Considérant que cette représentation, restitution d'un parcours construit avec une classe de 4^{ème}, doit avoir lieu le 11 avril 2025 à 16h, selon le planning suivant :

- 12h30-13h30 : répétition des artistes musiciens
- 13h30-15h30 : répétition générale avec les scolaires
- 16h-17h : représentation des scolaires.

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière pour la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter de signer l'avenant au contrat de cession signé le 16/07/2024 pour le spectacle "LE GRAND FEU" avec l'association « Musiques en Savoie ».

ARTICLE 2 – De dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 9/4/25

de sa mise en ligne le : 9/4/25

de sa notification le : 9/4/25

Fait à Gaillard, le 07 avril 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

